

PROCES-VERBAL

**Conseil municipal
Lundi 24 juin 2024
19h30 – Salle du Conseil**

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 juin, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie de Méré, sous la présidence de Monsieur Michel RECOUSSINES, Maire.

Etaient présents :

Mr Simon COULOMBEL, Mme Dominique CHESNEAU, Mme Sylviane DUQUENOY, Mr Alain COLOMBI, Mmes Monique BOURG, Christine RICHE, Mr André-Laurent LEVÊQUE, Mme Françoise BUSTARRET, Mr Alain Cissé, Mme Sandrine PAPON, Mr Vianney BERNARD, Mr Jean GARNIER, Mmes Anna VIGH, Elodie MARIE, Mr Philippe CLEMENCE, Mme Françoise DOUCET.

Absentes représentées :

Mme Isabelle BONNUIT représentée par Mr Alain Cisse

Absent non représenté :

Mr Richard RAPHAEL DUBOS

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Votants : 18

Présents : 17

Secrétaire de séance : Mr Vianney BERNARD

Conseil municipal
Lundi 24 juin 2024
19h30 – Salle du Conseil

Approbation du précédent procès-verbal du conseil municipal

FINANCES

Rapporteur : Michel RECOUSSINES

Point 1 : Décision modificative n° 1 – Subvention d'investissement

Point 2 : Décision modificative n° 2 – Subvention d'investissement

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Michel RECOUSSINES

Point 3 : : Indemnités des agents administratifs pour les élections législatives

Point 4 : Nomination des jury d'assises pour l'année 2025

SCOLAIRE

Rapporteur : Michel RECOUSSINES

Point 5 : Dérogation communale pour l'organisation de la semaine de 4 jours,

1-DEL-2024/018 : Décision modificative N°1 – Subvention d'investissement

A la demande de la trésorerie principale de Rambouillet, le Maire prend une décision modificative pour faire un transfert au sein du chapitre 13 et modifier les comptes 13258 et 13248 pour un montant de 64 880.15 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve le transfert au sein du chapitre 13.

2-DEL-2024/019 : Décision modificative N°2 – Subvention d'investissement

A la demande de la trésorerie principale de Rambouillet, le Maire prend une décision modificative pour faire un transfert au sein du chapitre 13 et modifier les comptes 13362 et 13462 pour un montant de 63 455 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve le transfert au sein du chapitre 13.

3-DEL-2024/020 : Indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections législatives des 30 juin et 07 juillet 2024

La rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en jours de congés ou soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Décide d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections législatives en faveur des agents territoriaux, des agents en détachement, des agents non titulaires de droit public, sur la base de 50 € net de l'heure ou en jours de congés, en sachant que les heures de travail du dimanche sont doublées en temps.

4-DEL-2024/021 : Renouvellement de la dérogation de l'organisation du temps scolaire à 4 jours pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 aout 2027

L'académie de Versailles a demandé à la commune en date du 30 avril 2024 si elle désirait renouveler sa demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours pour l'école maternelle et primaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Adopte l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours pour l'école maternelle et primaire, après avis des conseils d'école prévus au 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2024/2025.

5-DEL-2024/022 : Nomination des jurys d'assises pour l'année 2025

Il est établi, annuellement, dans le ressort de chaque cour d'assises une liste du jury criminel (articles 259 - 260 et 261 du Code de Procédure Pénale).

Le nombre des jurés pour la liste annuelle est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population. Cette répartition est faite chaque année, par commune, par arrêté du préfet.

Pour 2025, le nombre de 3 jurés devra composer le jury d'assises de la commune de Méré.

Dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit. La Commune de Méré doit tirer au sort 3 personnes nées avant le 1er janvier 2002. Il résulte du tirage au sort, effectué à partir de la liste électorale en présence des membres du Conseil Municipal, la composition suivante :

BUREAU	PAGE	RANG	DATE de NAISSANCE	ADRESSE
1	32	361	22/04/1971	2 Impasse de la Maladrerie
1	59	678	16/08/1952	3 rue Sainte Fontaine
1	134	1547	13/10/1985	10 rue de la Croix de Rome

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
DESIGNE le Maire pour la nomination des jurys d'assises pour l'année 2025.

Vu pour être affiché le
Conformément aux prescriptions de l'article L2121-25
Du Code Général des Collectivités territoriales
Michel RECOUSSINES
Le Maire